



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« J’AIME MON VILLAGE – J’AIME MON DEPARTEMENT »
ORGANISE PAR FONTAINE ANIMATIONS
A L’OCCASION DU CENTENAIRE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Article 1 : ***Objet du concours photo***

L’association Fontaine Animations organise un concours photo pour permettre à tous de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s’agir d’un lieu, d’un évènement, de tout ce qui peut définir notre commune, notre département à travers l’œil du photographe amateur.

Article 2 : ***Participants***

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, habitant le Territoire de Belfort, sans condition d’âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l’autorisation du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d’inscription à la fin de ce règlement.

Sont exclues du concours :

- **toute personne ayant participé à l’organisation du concours,**
- **toute personne faisant partie du jury,**
- **toute personne n’habitant pas dans le Territoire de Belfort,**
- **ainsi que tout professionnel de la photographie.**

Article 3 : ***Catégories du concours***

J’aime la vie dans mon village ou dans mon département

Photos représentant des manifestations festives, sportives, festivals ou autres

J’aime la beauté de mon village

Photos représentant ce que vous trouvez particulièrement beau et attractif dans notre village de Fontaine 90150

J’aime la beauté de mon département

Photos représentant ce que vous trouvez particulièrement beau et attractif dans notre département du Territoire de Belfort 90

J’aime l’histoire, les sites classés ou historiques de mon village ou de mon département

Photos représentant les monuments, sites classés ou bâtiments anciens faisant partie de notre histoire



Article 4 : Conditions de participation

Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée.
Chaque participant a le choix de participer à l'une ou l'autre ou toutes les catégories proposées.
Cependant, 3 photos maximum par catégorie seront présentées pour un participant.

Critères obligatoires pour les photos :

- Photographies prises exclusivement dans le Territoire de Belfort
- Format numérique de qualité optimale, ou format photo sur papier glacé classique
- Format demandé 15x21

Article 5 : Envoi des photos

Les photos doivent être envoyées au plus tard le **31 octobre 2022** :

- Par courriel à l'adresse suivante : fontaineanimations90150@gmail.com,
- Par courrier à l'adresse suivante : **Fontaine Animations, 1 place de Turenne, 90150 FONTAINE**

Dans le message accompagnant les photos, vous devrez nous faire parvenir **obligatoirement** :

- Votre nom, prénom, date de naissance, adresse, email le cas échéant, téléphone
- Uniquement pour les mineurs : autorisation parentale
- Un titre pour votre photo et une note explicative éventuelle de 250 mots maximum, en nous précisant le lieu exact (commune)
- Le présent règlement dûment signé

Article 6 : Droit des photos

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises. Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle de la photo. Les participants au concours doivent céder gratuitement à l'organisateur le cliché original (numérique). La participation au concours entraîne expressément l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de l'association sur tous supports (site internet de la commune de Fontaine 90150, réseaux sociaux) sans limitation géographique et de durant 100 ans. A chaque publication, l'association mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom)

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque l'association Fontaine Animations fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que l'association ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où l'association utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.



Article 7 : Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 8 : Sélection des photos

Trois photos par catégorie sont autorisées par participant. Celles-ci doivent respecter les critères mentionnés ci-dessus dans l'article 4 sous peine de ne pas être choisies par l'organisateur.

Les membres de l'association (en dehors des 4 qui feront partie du jury et de la personne désignée pour récolter les photographies), lors d'une réunion dédiée à cet effet, auront pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourra connaître les noms des auteurs des clichés que la personne chargée de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélections seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Les membres sélectionneurs se réservent le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas les thèmes ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées dans le département du Territoire de Belfort, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.

Les membres sélectionneurs se réservent le droit d'exclure les images qu'ils jugent inappropriées.

La décision des membres sélectionneurs est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.



Article 9 : Désignation des Lauréats

8 lauréats au total seront récompensés, 2 par catégorie, 1 majeur et 1 mineur.

Dans le cas d'un accord avec la Directrice de l'école de Fontaine,

- **les candidats mineurs seront jugés par les enfants de l'école, selon les modalités suivantes :**
Avec son l'accord de la Directrice et sous son contrôle, chaque enfant (de Fontaine ou non) scolarisé dans l'école de Fontaine, pourra voter anonymement pour une photo par catégorie, ce qui, au comptage des voix, désignera 1 lauréat par catégorie
- **Les candidats majeurs seront jugés par un jury constitué comme suit :**
 - Sous la présidence de Monsieur Pierre FIETIER, Maire de Fontaine ou de son représentant élu,
 - Ian BOUCARD, élu départemental délégué auprès des associations ou de son représentant
 - Christian RAYOT, conseiller départemental de la circonscription dont Fontaine fait partie ou de son représentant
 - 2 membres du Conseil Municipal de Fontaine
 - 2 membres de Fontaine AnimationsIl pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.
Le jury devra désigner 1 lauréat par catégorie

Dans le cas où la Directrice de l'école de Fontaine, ne nous donnerait pas son accord, les candidats mineurs ou majeurs seront jugés par un jury constitué comme ci-dessus.

**1 lauréat supplémentaire sera récompensé par le vote des habitants de fontaine qui viendront découvrir l'ensemble des photographies le jour du vernissage suivi de la remise des prix.
Ce lot supplémentaire sera offert par la Mairie de Fontaine.**

Article 10 : Prix public et publication des résultats

Les candidats pourront prendre connaissance des photos gagnantes lors de la cérémonie de remise des prix, dont la date leur sera communiquée ultérieurement. Chacun recevra une invitation par courriel ou par courrier, lui précisant le jour, l'heure et le lieu de cette cérémonie. A cette occasion, les habitants de Fontaine seront conviés à venir assister à cette remise de prix.

En plus d'un lot remis à son auteur, chaque photo récompensée :

- Sera exposée dans le hall d'accueil de la salle polyvalente, le temps du marché de Noël, les 3 et 4 décembre 2022
- Sera exposée dans le hall d'accueil de la Mairie de Fontaine pendant 6 mois après cette cérémonie, et publiée dans le petit journal de notre commune
- Sera publiée dans le petit journal de notre commune



Article 11 : Annulation du concours

Les organisateurs se donnent le droit d'annuler le concours photo si elle le juge nécessaire, sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants

Article 12 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 13 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la commune de Fontaine 90150 « <http://fontaine.fr> » et sur le compte instagram de Fontaine Animations « **fontaine90animations** » Il peut également être envoyé par mail, sur simple demande reçue à fontaineanimations90150@gmail.com

Article 14 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à Fontaine Animations, 1 place de Turenne, 90150 FONTAINE. Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 15 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et souhaite participer au concours photo organisé par l'association Fontaine Animations »

Fait le/...../..... A

Signature du participant



AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS DU CONCOURS PHOTO

« J’AIME MON VILLAGE – J’AIME MON DEPARTEMENT »

ORGANISE PAR FONTAINE ANIMATIONS
A L’OCCASION DU CENTENAIRE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Je soussigné :

En qualité de : Père, Mère, Tuteur, Représentant légal (rayer la mention inutile)

Représentant légal de :

Demeurant au :

J’autorise :

A participer au concours de photographies « J’aime mon Village – J’aime mon Département » organisé par Fontaine Animations.

Je certifie disposer de l’autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours et en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait le/...../..... A

Signature du représentant légal